

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2018

Présents : MM. D. RICHIR, Président.
J. DUPIRE, Bourgmestre f.f,
P. VECHÉ, V. GOSSELAIN, P. BOURDEAUD'HUY, A. DUTHY, Échevins,
S. DORCHY, Echevin a.i.,
J.-L. CRUCKE, P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
~~L. VANDERZIELEN-DELHAYE, D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST,~~
D. VERDONCQ, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, N. LERICHE, Conseillers Communaux.
Mme C. DE SAINT MARTIN, Président du CPAS.
Mme D. VALLEZ, Directeur général.

OBJET : Règlement de la redevance sur les prestations et services pour les écoles, exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2019 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Considérant que le transport vers la piscine ainsi que pour toute autre activité scolaire engendre un coût pour la commune ;

Considérant que l'organisation d'une garderie avant/après les cours ainsi que la surveillance des repas de midi engendrent un coût pour la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 24 août 2018 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 août 2018 joint en annexe ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal.

Après en avoir délibéré;

Par 12 voix pour et 7 voix contre;

ARRETE :

Article 1 – il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance communale sur les transports scolaires et les prestations diverses.

Article 2 – la redevance est due par la personne responsable de l'enfant.

Article 3 – De fixer le coût de la redevance comme suit :

- **Déplacements scolaires avec car communal (excepté halls sportifs et bibliothèque)**
- Dans l'entité ainsi qu'à l'intérieur du périmètre délimité par les villes suivantes : Leuze, Ath, Lessines, Flobecq, Ellezelles, Renaix, Celles et Tournai : 1,50 €/le déplacement/élève.
- A l'extérieur de ce périmètre : 3,00 €/le déplacement/élève.
- **Surveillance de midi/droit de chaise** : 0,20 €/enfant présent dans l'enceinte scolaire.
- **Garderie** :
- Le matin
Arrivée entre 6h30 et 7h00 : 0,50 €
Arrivée entre 7h00 et 8h00 : 0,50 €
La ½h avant le début des cours est gratuite
- Le soir :
La 1/2h après les cours est gratuite
Jusqu'à l'heure et demie qui suit : 0,50 €
La ½ h suivante entamée : 0,50 €
- Le mercredi : la ½ h après les cours est gratuite
La ½ h suivante entamée : 0,50 €
Le reste de l'après-midi : forfait de 2,00 €

Article 4 – Le montant de la redevance sera établi par note de frais adressée au redevable, et ce tous les 2 mois.

Article 5 - Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 - le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 7 - La présente délibération est soumise, pour approbation, au Gouvernement Wallon – à la « Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé du service public de Wallonie » (DGO5), avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 Namur.

Article 8 - La présente délibération sera transmise aux services concernés et aux directeurs d'école.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire,
Mme Dominique VALLEZ

Le Président,
M. Daniel RICHIR

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général
Mme Dominique VALLEZ

Le Bourgmestre f.f.,
M. Jacques DUPIRE



